

Le Préfet

Saint-Denis, le 29 DEC 2017

Monsieur Alain DUVAL
Président URPS Infirmiers OI
32, rue Roland Garros
97400 Saint-Denis

Monsieur le Président,

Par courrier du 6 décembre dernier, vous avez appelé mon attention sur les difficultés rencontrées par les infirmiers libéraux pour circuler et stationner en ville et hors agglomération. Vous rappelez la circulation n°86-122 du 17 mars 1986, concernant le stationnement en zone urbaine des véhicules utilisés par les infirmiers appelés à donner des soins à domicile.

Je vous informe que j'ai rappelé ces mesures aux services de police et de gendarmerie, ainsi qu'aux maires dont dépendent les policiers municipaux pour que ces personnels paramédicaux puissent bénéficier, dans toute la mesure compatible avec les circonstances de lieu et de temps, de facilités pour exercer leur activité professionnelle.

Je souhaite par ailleurs vous rappeler que cette circulation limite les facilités aux seules situations qui ne sont pas de nature à gêner exagérément la circulation publique, ni, a fortiori, à porter atteinte à la sécurité des autres usagers.

Par ailleurs, il appartient aux personnels s'étant vu verbaliser dans le cadre de leurs missions, conformément aux instructions figurant au verso de la carte de paiement de la contravention remise, d'adresser à l'unité verbalisatrice une lettre dûment motivée, accompagnée de la carte de paiement complétée et de l'avis de contravention. Cette demande sera ensuite traitée aux fins d'appréciation de la suite à donner à la contravention émise.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Amaury de SAINT-QUENTIN